

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
22/04/2025

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Yann MAUCOURT

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2025-26- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable – Exercice 2023

Rapporteur : Marc PINAULT

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Metz est compétente en matière d'eau potable.

Conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la métropole est substituée de plein droit aux communes membres pour l'exercice de cette compétence sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont notamment exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, toute collectivité est chargée d'établir un rapport annuel sur ce service quel que soit le mode de gestion.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Eurométropole de Metz s'appuie sur les rapports annuels des autres structures gestionnaires et « historiques » de l'eau potable présentes au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- Le Syndicat des Eaux de la Région Messine ;
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne ;
- Le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont ;
- Le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny ;
- La Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz.

Les principaux éléments saillants de l'année 2023 sont :

- L'intégration de la commune de Lorry-Mardigny dans le périmètre d'intervention de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz,
- La première année complète de fonctionnement d'une nouvelle étape de traitement par charbon actif (Actiflocarb) sur l'usine principale de potabilisation de l'eau du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM),
- La découverte sur les eaux captées en faible profondeur de nouveaux polluants émergents comme les composés per et poly-fluoroalkylés dits « PFAS »,
- La mise en œuvre par plusieurs services d'eau potable sur la Métropole de travaux de réhabilitation des conduites sans tranchée (injection d'une résine alimentaire qui restructure la canalisation vétuste).
- Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport au Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles D2224-3 et D2224-5,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation ce rapport,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 29/04/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

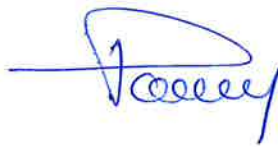
057-215704875-20250429-2025-26DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

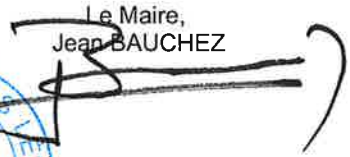
Réception par le préfet : 05/05/2025

Notification : 05/05/2025

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.